

Au vu de la situation sanitaire, le département du Pas-de-Calais est concerné par **des mesures supplémentaires**, comme 15 autres départements, prescrites par décret n°2021-296 du 19 mars 2021. Celles-ci entrent en vigueur immédiatement et pour une durée de 4 semaines :

- Les habitants du Pas-de-Calais doivent respecter des **mesures de limitation des déplacements 7 jours sur 7**.
- **Les déplacements inter-régionaux sont interdits**, hors motifs impérieux ou professionnels.
- Seuls certains commerces sont autorisés à ouvrir.

Les mesures suivantes continuent également de s'appliquer pour le département du Pas-de-Calais, en sus des mesures nationales :

- **Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5000m<sup>2</sup>** à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies 7 jours sur 7. En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts est de 10m<sup>2</sup> par client (arrêté préfectoral du 20 mars 2021).
- **Obligation du port du masque**, pour les personnes de 11 ans et plus, **dans tout le département du Pas-de-Calais** (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).
- **Interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée** sur la voie publique (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).

## Confinement : ce qui reste ouvert/autorisé ou non

### Les sorties

### Autorisées entre 6h et 19h sous conditions

 <p>Seul ou avec les personnes regroupées dans un même foyer</p>	 <p>Dans un rayon de 10 kilomètres</p>	 <p>Avec un justificatif de domicile</p>	ou	 <p>Pour un motif spécifique (ex : achats de première nécessité)</p>	 <p>Dans un rayon de 30 kilomètres ou dans le département</p>	 <p>Avec une attestation obligatoire</p>
---	---	---	----	--	--	---

### Interdites entre 19h et 6h sauf...

#### Dérogations pour les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le travail
- Consultations et soins
- Motif familial impérieux
- Convocation judiciaire
- Transits pour des déplacements de longues distances
- Besoin des animaux de compagnie (dans un rayon maximal d'un kilomètre)



Avec une attestation obligatoire

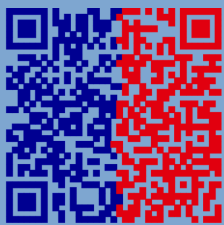
<b>Marchés ouverts</b>	<b>Ouverts, produits alimentaires et de première nécessité uniquement</b>	
<b>Commerces alimentaires</b>	<b>Ouverts</b>	<b>Les commerces autorisés à rester ouverts le sont en dehors des horaires du couvre-feu, soit de 6h à 19h.</b>
<b>Pharmacies</b>	<b>Ouvertes</b>	
<b>Librairies et disquaires</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Magasins de plantes et de fleurs</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Salons de coiffure</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Chocolatiers</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Concessions automobiles</b>	<b>Ouvertes</b>	
<b>Magasins de bricolage</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Cordonniers</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Surfaces de moins de 5 000m<sup>2</sup> concernées par le décret n°2021-248 du 4 mars 2021 (tabac, opticiens, banques et assurances, ...)</b>	<b>Ouvertes</b>	
<b>Visites de biens immobiliers</b>	<b>Autorisées</b>	
<b>Lieux de culte</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Déchèteries</b>	<b>Ouvertes</b>	<b>Les commerces dit "non essentiels" resteront fermés mais pourront néanmoins exercer leur activité en livraison et en click and collect</b>
<b>Parcs et jardins</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Cimetières</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Mariages</b>	<b>Autorisés</b>	
<b>Déménagements</b>	<b>Autorisés</b>	
<b>Ecoles maternelles, élémentaires et collèges</b>	<b>Ouverts</b>	
<b>Lycées</b>	<b>Ouverts en demi-jauge</b>	
<b>Bibliothèques et médiathèques</b>	<b>Fermées, click and collect possible</b>	
<b>Commerces de prêt-à-porter, parfumeries, magasins de chaussures, ...</b>	<b>Fermés, click and collect possible</b>	
<b>Restaurants et bars</b>	<b>Fermés, click and collect possible</b>	
<b>Etablissements culturels (musées, théâtres, salles de spectacles, casinos, parcs d'attractions, ...)</b>	<b>Fermés</b>	

## Cellule d'information au public

Afin de répondre aux différentes questions sur les nouvelles mesures mises en œuvre dans le département, une cellule d'information au public est activée par la Préfecture du Pas-de-Calais, de 9h à 17h :

# 03 21 31 24 97

## L'attestation de déplacement dérogatoire



**#Tous  
AntiCovid**

Durant tout le confinement, **les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits**. Ces motifs dérogatoires (achats de première nécessité, retraits de commandes, activités professionnelles, enseignement et formation, consultations et soins, motif familial impérieux, convocations judiciaires ou administratives, etc.) devront faire l'objet d'une attestation téléchargeable sur le **site du gouvernement** ou sur l'application **#TousAntiCovid**

## Continuons de respecter les gestes barrière



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)